

# FNE Formation



**Former les salariés en activité partielle ou activité partielle de longue durée**

**Développer l'employabilité des salariés face aux mutations économiques**

**Renforcer la compétitivité des entreprises**

**Favoriser le développement des compétences attendues sur le marché du travail**

## Description de la mesure

Toutes les entreprises bénéficiant de l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée sont éligibles au FNE formation. L'aide est versée dans le cadre d'une convention entre l'Etat et l'entreprise par l'intermédiaire d'un OPCO.

Les formations financées favorisent l'employabilité du salarié dans un contexte de mutations économiques (ex : formation sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile, certification en cybersécurité). En contrepartie, les entreprises maintiennent dans l'emploi les salariés pendant la formation.

Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.



**Pilote** : État (Directe)



**Partenaires** : branches professionnelles, OPCO



**Financement national 2020-2021** : 1 Md €



**Calendrier** :

Le dispositif est déjà déployé. Les conditions de prise en charge par l'Etat évoluent :

- **Salariés en activité partielle de droit commun** : prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques pour les dossiers acceptés avant le 31 octobre 2020 puis 70 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020
- **Salariés en activité partielle longue durée**: prise en charge à 80 % des coûts pédagogiques



**Démarches**

L'entreprise contacte son OPCO ou adresse un courriel à [oc.pole3e@directe.gouv.fr](mailto:oc.pole3e@directe.gouv.fr) pour les entreprises non adhérentes à un OPCO.

## INFORMATIONS

• Informations : [oc.pole3e@directe.gouv.fr](mailto:oc.pole3e@directe.gouv.fr) - [www.occitanie.directe.gouv.fr](http://www.occitanie.directe.gouv.fr)

• Article : <http://occitanie.directe.gouv.fr/L-Etat-encourage-les-formations-pour-les-salaries-en-activite-partielle>